

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024

Le Jeudi onze avril deux mil vingt-quatre, les membres du conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le cinq avril deux mil vingt-quatre, par voie électronique, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Présents : M. Alain MARTY, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, M. Franck MERY, Mme Coralie JUGE, M. Serge OULHEN, Mme Nicole GALLOIS, M. Jean-Marie PANAZOL, M. Serge NAWROT, Mme Henriette ROCHE, M. Frédéric DELRIEUX, Mme Frédérique CONSTANCEAU, M. Pierre CABOS, Mme Isabelle MAURY

Absents Excusés : Mme Sophie DAL'PAN, Mme Céline MARTY, Mme Joëlle DUVERNEUIL

Pouvoirs : Mme Sophie DAL'PAN (Pouvoir à Mme Coralie JUGE),
Mme Céline MARTY (Pouvoir à M. Serge NAWROT)

Absents : M. Sébastien DUREY, M. Pierre-Yves DOYEN, M. Michel TOMAS

Le Maire annonce la mise en route de l'enregistreur, procède à l'appel des membres présents, donne les pouvoirs et constate que le quorum requis est atteint ; il ouvre la séance à 19h00.

Puis, il propose Claire GIRY-LATERRIERE comme secrétaire de séance.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Claire GIRY-LATERRIERE

Procès-verbal du Conseil municipal du 20 Mars 2024

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

POINTS DELIBERANTS

- VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2024,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2024,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et la taxe d'habitation pour l'année 2024.

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2024, lesquelles sont revalorisées chaque année depuis la loi N°2017-1837 des finances du 30 décembre 2017. Pour 2024 les bases sont revalorisées de 3,9 %, tenant ainsi compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre 2023.

Les taux d'imposition 2024 proposés au Conseil municipal sont les suivants :

*11,88 % pour la taxe d'habitation (TH)

*48,39% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

*57,99% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les taux suivants pour l'année 2024, identiques aux années précédentes soit :

* **la taxe d'habitation (TH) :** **11,88 %**

* **la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :** **48,39%**

* **la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :** **57,99%**

-PHOTOGRAPHIE FINANCIERE DE LA COMMUNE

Mme Claire GIRY-LATERRIERE, 1ère adjointe au maire, en charge des finances détaille le tableau suivant de la photographie financière de la commune au 1^{er} janvier 2024 :

PHOTOGRAPHIE FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 1er JANVIER 2024	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)	1 676 360,02 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF) (hors dotations aux amortissements 28 143,01€)	1 431 834,74 €
EPARGNE BRUTE (RRF -DRF) ou Capacité d'Autofinancement Brute	244 525,28 €
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	132 655,30 €
EPARGNE NETTE : (épargne brute - capital des emprunts)	111 869,98 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE : (épargne brute/RRF)	14,58%
ENCOURS DETTE TOTALE COMMUNE : (capital restant dû) dont Capital et intérêts : 1 386375,63€	1 255 222,70 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT : (Encours dette/épargne brute)	5,12 ans
ENCOURS DETTE TOTALE POLE (capital restant dû) dont Capital + intérêts : 205 426,59€	192 366,39 €
ENCOURS TOTAL COMMUNE ET POLE (capital restant dû) dont Capital et intérêts : 1 591802,22€	1 447 589,09 €

L'épargne brute permet à la collectivité de rembourser sa dette (le capital des emprunts) ; pour financer les autres investissements il reste 111 869,98 €. Le taux d'épargne brute de la commune est de 14,58 % ; c'est un taux correct par rapport aux communes de la même strate démographique. La capacité de désendettement 5,12 ans est également tout à fait correct compte tenu de la situation de la commune lors des années précédentes (jusqu'à 14 ans de désendettement en 2022 dû au budget du lotissement). L'encours total de la dette (commune et pôle) s'élève à 1 447 589,09 €.

Mme Claire GIRY-LATERRIERE présente également le tableau suivant des ratios de la commune (chiffres de 2022) la positionnant par rapport au Département :

RATIOS communes de notre strate démographique (2 000h / 3 500h)		
En Euros/habitant (comptes 2022)		
FONCTIONNEMENT	Château L'Evêque	Département
PRODUITS	641	921
dont impôts locaux	290	468
DEPENSES	639	767
dont personnel	298	436
Ressources d'investissement	147	328
Entreprises cotisant à la CFE	62	161
Entreprises à la cotisation minimum de CFE	65	130
Résidences secondaires	6,10%	10,60%
Population 2022 : 2 190 habitants		
1282 foyers fiscaux		
52,1 % de foyers non imposables		
Revenu fiscal moyen : 24 892€		

Les recettes de fonctionnement : 641 €/habitant ; pour les communes de même strate démographique : 921 €/habitants. La part des impôts locaux c'est 290 €/habitant et pour le département 468 €/habitants. La commune n'est pas riche ; l'augmentation des impôts a été faite une année trop tard.

Des renseignements ont été pris pour voir si une augmentation de la taxe sur les résidences secondaires était possible ; ce qui n'est pas le cas. Par contre, nous devons réfléchir sur la possibilité de créer une taxe sur les locaux vacants. Une délibération devra être prise en octobre. Les ressources d'investissement sont basses car nous avons remboursé beaucoup d'emprunts cette année-là.

D'autres chiffres sont intéressants :

Peu d'entreprises sur la commune par rapport aux communes de la même strate et seulement 6,10 % de résidences secondaires soit environ 64. La proximité de Périgueux fait que la demande est forte pour des résidences principales.

-VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 2 177 961,80 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 075 388,44 €

Le budget est voté par chapitre

-SECTION DE FONCTIONNEMENT :

COMMUNE DEPENSES FONCTIONNEMENT	
NATURE	BUDGET
	2024
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	502 400,00 €
012-CHARGES DE PERSONNEL	927 874,00 €
65-AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	190 273,00 €
66-CHARGES FINANCIERES	18 826,00 €
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €
042-DOTATIONS A MORT.ET PROVISIONS	32 792,00 €
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	46 400,00 €
SOUS TOTAL	1 721 565,00 €
VIREMENT EN INVESTISSEMENT	456 396,80 €
TOTAL GENERAL	2 177 961,80 €

COMMUNE RECETTES FONCTIONNEMENT	
NATURE	BUDGET
	2024
013-ATTENUATION DE CHARGES	50 000,00 €
70-PRODUITS DES SERVICES	174 300,00 €
73-IMPOTS ET TAXES	869 820,00 €
74-DOTATIONS PARTICIPATIONS	534 047,00 €
75-AUTRES PRODUITS DE GEST.COUR.	34 000,00 €
76-REMBOURSEMENT EMPRUNTS	5 923,00 €
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €
042-OPERATIONS TRANSFERT	200,00 €
SOUS TOTAL	1 669 290,00 €
002-EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	508 671,80 €
TOTAL GENERAL	2 177 961,80 €

-SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES					RECETTES				
Programme	Intitulé	Compte	Restes à Réaliser	Propositions 2024	Total	Compte	Restes à Réaliser	Propositions 2024	TOTAL
	Opérations non affectées	1641		110 800,00 €	110 800,00 €	10222		50 000,00 €	50 000,00 €
		16878		12 731,42 €	12 731,42 €	10226		14 000,00 €	14 000,00 €
		204182		460,00 €	460,00 €	276351		28 497,00 €	28 497,00 €
		2046		16 300,00 €	16 300,00 €	2802-040		32 592,00 €	32 592,00 €
		4912-040		200,00 €	200,00 €	4962-040		200,00 €	200,00 €
		10222		2 296,00 €	2 296,00 €	001		109 945,54 €	109 945,54 €
						1068		88 832,17 €	88 832,17 €
						021		456 396,80 €	456 396,80 €
						16 emprunt		100 000,00 €	100 000,00 €
00088	PIG (AMELIA)	20422	8 115,46 €		8 115,46 €				
000100	Gros Tx Voirie (signal, éclairage)	2315	62 000,00 €	125 800,00 €	187 800,00 €	1328	30 000,00 €		30 000,00 €
201902	Parcours santé plaine de sports	2315	208 272,56 €		208 272,56 €	1328	120 023,31 €		120 023,31 €
000400	Plaine de Sports	2315		50 000,00 €	50 000,00 €	1328		25 000,00 €	25 000,00 €
202102	Economie Energie Nlle donne	2313	60 000,00 €		60 000,00 €	13461	13 587,00 €		13 587,00 €
202303	Tvx Economie energie bâtiments	2313	24 000,00 €		24 000,00 €				
000200	Bâtiments Publics	2188		65 000,00 €	65 000,00 €	1328		6 314,62 €	6 314,62 €
		2313		62 213,00 €	62 213,00 €				
000300	Ecole et Restaurant Scolaires	2188		15 000,00 €	15 000,00 €				
		2313		12 200,00 €	12 200,00 €				
000600	Cimetière	2188		10 000,00 €	10 000,00 €				
		2313		30 000,00 €	30 000,00 €				
000500	Acquisitions Immobilières	2115		200 000,00 €	200 000,00 €				
			362 388,02 €	713 000,42 €	1 075 388,44 €		163 610,31 €	911 778,13 €	1 075 388,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances du 27 mars 2024,

Vu le projet de budget communal 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget communal 2024 arrêté comme suit en dépenses et recettes :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Pour un total de 2 177 961,80 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Pour un total de 1 075 388,44 €

-VOTE DU BUDGET AMENAGEMENT POLE SANTE ET COMMERCIAL 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget 'Aménagement Pôle Santé et Commercial' 2024 comme suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 101 200,00 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 373 181,51 €

Le budget est voté par chapitre

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Article	Propositions 2024	Chapitre/Article	Propositions 2024
011 - Charges à caractère général	11 789,00 €	75 - Autres produits de gestion	101 200,00 €
60611 - Eau	1 000,00 €	752- Loyers	49 000,00 €
60612- Energie- Electricité	1 500,00 €	75888- Remboursement taxes foncières	2 100,00 €
60632- Fournitures petit équipement	150,00 €	75822-Subvention commune	50 100,00 €
6161- Assurances	300,00 €	002- Excédent reporté	
615221- Entretien	4 096,00 €		
62871- Remboursement Commune	4 743,00 €		
66- Charges Financières	1 291,00 €		
66111- Intérêt des emprunts	2 590,81 €		
661121- ICNE de l'exercice	1 116,33 €		
661122- ICNE exercice N-1	-2 416,14 €		
023- Virement à la section d'Investissement	88 120,00 €		
TOTAL	101 200,00 €		101 200,00 €
INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Propositions 2024	Chapitre/Article	Propositions 2024
001- Déficit investissement reporté	332 800,48 €	1068- Excédent reporté	55 022,51 €
16- Remboursement Emprunts	40 381,03 €	021- Virement de la section Fonctionnement	88 120,00 €
1641- Capital emprunt pôle	19 617,84 €	024- Vente de bâtiments	205 039,00 €
16878- Capital Emprunt commune	20 763,19 €	1328- Subvention Leader	25 000,00 €
2313- Travaux	0,00 €		
TOTAL	373 181,51 €		373 181,51 €

Mr Frédéric DELRIEUX ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances du 27 mars 2024,

Vu le projet de budget 2024 'Aménagement Pôle Santé et Commercial',

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget 'Aménagement Pôle Santé et Commercial' 2024 arrêté comme suit :

En dépenses et recettes :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Pour un total de 101 200 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Pour un total de 373 181,51 €

-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ANNEE 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les propositions de subventions qui pourraient être accordées aux associations Castellévéquoises qui en ont fait la demande.

Il donne la parole à Mme Claire GIRY-LATERRIERE adjointe chargée des finances, qui détaille le tableau ci-dessous des subventions qui seront imputées à l'article 65748 du budget communal 2024 :

ASSOCIATIONS	Proposition 2024
CLC	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	500,00 €
SECOURS POPULAIRE	100,00 €
CHAT'O EN SCENE	1 000,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	100,00 €
ASSO DON DU SANG	100,00 €
TENNIS CLUB VALLEE B.	750,00 €
JSC	420,00 €
LIGUE CONTRE CANCER	100,00 €
RAMASSE MIETTES	50,00 €
CASTEL ANIMATIONS	13 250,00 €
DES BOULES AU NEZ	100,00 €
UDAF	50,00 €
LES PETITS PRINCES	400,00 €
APE CHÂTEAU L'EVEQUE	2 500,00 €
TOTAL	20 020,00 €

Les subventions aux associations sont votées lignes à lignes et les élus membres des bureaux des associations sont sortis de la salle et n'ont pas participé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour toutes les subventions,

- Approuve le versement des subventions mentionnées ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le Maire pour procéder au versement des subventions (Imputation à l'article 65748 du budget communal).

-ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE INSTRUCTEUR COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

A partir de cette date, le Maire, et le cas échéant le Président de l'EPCI, est compétent pour assurer la police de la publicité sur le territoire, que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) le 22 juin 2023.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a décidé de s'opposer au transfert de pouvoir de police de la publicité au Président du Grand Périgueux (Arrêté du 22 mars 2024 N°24) et donc de conserver le pouvoir de police à la compétence du Maire et qu'il est donc nécessaire de délibérer sur l'adhésion de la commune au SIC, Service Instructeur Commun, pour la partie publicité

extérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DEMANDE que l'instruction soit réalisée par le Service Instructeur Commun du Grand Périgueux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

-CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MENAGE AVEC LE GRAND PERIGUEUX POUR L'ENTRETIEN DE L'ALSH EXTRA SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à l'extension du territoire du Grand Périgueux au 1er janvier 2017 et aux modifications de ses compétences, la Communauté d'Agglomération 'Le Grand Périgueux' a en charge la gestion Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et notamment celui de notre commune depuis septembre 2017.

Une convention a été établie en septembre 2020 entre la commune et la Communauté d'Agglomération 'Le Grand Périgueux' ; celle-ci doit être renouvelée.

Ce document transmis à tous les conseillers avec leur convocation, précise les conditions et modalités de l'intervention dans le cadre de l'entretien de l'ALSH Extra-Scolaire par la collectivité.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée équivalente.

Après étude et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de prestation de service ménage avec la Communauté d'Agglomération 'Le Grand Périgueux' pour l'entretien du bâtiment ALSH Extra-Scolaire pour une durée de trois ans selon les conditions et modalités décrites dans ce document ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et réaliser toutes les démarches relatives à ce dossier.

-CONVENTION AVEC LE GRAND PERIGUEUX POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR L'ALSH EXTRA SCOLAIRE ET LA MICRO CRECHE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que des conventions ont été signées avec le Grand Périgueux pour la fourniture des repas à l'ALSH extra-scolaire et à la micro-crèche Les repas sont confectionnés par la responsable du restaurant scolaire.

Le coût de revient d'un repas est fixé à 6,60 € pour l'ALSH extra-scolaire et à 3,80 € pour la micro-crèche.

Il est nécessaire de renouveler ces conventions dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller avec sa convocation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre ces conventions pour une durée de trois ans selon les tarifs mentionnés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

‘Décide :

de renouveler la convention relative à la fourniture des repas pour l’ALSH

Extra-Scolaire et la micro-crèche pour une durée de trois ans ;

de maintenir le prix du repas à 6,60 € pour l’ALSH extra-scolaire et à 3,80 € pour la micro-crèche

‘Donne tout pouvoir à Monsieur pour signer ces conventions et effectuer toutes démarches relatives à cette affaire.

-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CASTEL’ANIMATIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que cette association subventionnée intervient dans diverses manifestations en partenariat avec la commune.

Il est donc proposé de signer avec cette association une convention d’objectifs et de moyens fixant les engagements tant de la commune que de l’association pour une durée de deux ans.

Le pouvoir de Mme Sophie DAL’PAN, membre du bureau de l’association, n’est pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

*Approuve :

- la convention d’objectifs et de moyens fixant les engagements tant de la commune que de l’association,

*Dit que cette convention est établie pour une durée de deux ans à partir de sa signature,

*Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et effectuer toutes démarches relatives à cette affaire.

-CESSION D’UNE PARCELLE PRIVEE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que M. Jean-Pierre GAUVRIT, a fait une offre de cession à la commune d’un terrain de 42 m2 cadastré section E 1628 lui appartenant et servant d’accès à certains riverains, pour l’euro symbolique.

Le Conseil municipal, après étude du plan présenté et délibération, émet un avis favorable pour cette acquisition pour l’euro symbolique qui s’effectuera aux frais exclusifs de la commune (frais d’enregistrement...)

Mandat est donné au Maire et au premier adjoint pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

-HABITAT-OPERATION PROGRAMMEE D’AMELIORATION DE L’HABITAT ET RENOUELLEMENT URBAIN AMELIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La Communauté d’agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L’objectif partagé sur tout le territoire est d’améliorer l’état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l’adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d’agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants. Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d’aides majorées de l’Agence Nationale d’Amélioration de l’Habitat (ANAH) et d’autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants. Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

***DECIDE** l'attribution d'une aide dans le cadre :

A) Travaux effectués :

-de 1000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 33 251,23 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 120 chemin des Violettes,

B) Travaux prévisionnels :

-de 1000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 29 665,10 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 16 Route de Boschaud,

***INDIQUE** que :

S'agissant de travaux prévisionnels, la commune ne s'engage que sur les montants maximum précédents représentant 5 % du montant prévisionnel plafonné des travaux.

Si le montant prévisionnel des travaux n'est pas atteint, la participation de la commune sera recalculée à la baisse.

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

POINTS INFORMATIFS

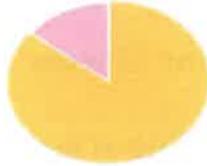
-AMELIA 2 : BILAN 2023 ET PERSPECTIVES

CHÂTEAU L EVEQUE Bilan 2023

Objectifs 2019- 2023

Travaux lourds - Mal Logement	2
Energie	8
Adaptation	5
Assainissement	4
Façade	2
TOTAL 5 ANS	21
Dont logements vacants centre bourg	3

Résultats 2023: 7 dossiers propriétaires occupants
6 dossiers Energie – 1 dossier Adaptation



Gain énergétique en kWh/m²/an : 742
Gain d'émissions de Gaz à Effet de Serre en teqCO2 : 210

Montant pour l'économie locale (Travaux TTC)	162 991 €	100 %
Total subvention	107 021 €	65,66 %
ANAH	87 713 €	
Département Dordogne	3 000 €	
Commune de Château l'Evêque	5 228 €	3,27 %
CA Grand Périgueux	9 584 €	
Autres (Caisse retraite...)	1 396 €	
Reste à charge pour les ménages	55 970 €	34,34 %

CHÂTEAU L EVEQUE Bilan 5 ans

- 31 dossiers propriétaires occupants, dont 19 travaux réalisés
- 641 920 € de travaux au bénéfice de l'économie locale, subventionnés en moyenne, à 67 %.
- Gain énergétique en kWh/m²/an : 2910
- Gain d'émissions de Gaz à Effet de Serre en teqCO2 : 882

CHÂTEAU L EVEQUE perspectives 2024

1 dossier déposé à l'Anah au 13 mars 2024

Enveloppe annuelle votée
pour l'avenant 2024 au programme Amélia 2
5 000 €

Une réunion a eu lieu pour faire le bilan d'AMELIA 2 qui est prolongé d'une année. Monsieur le Maire détaille la carte d'action ci-dessus menée sur tout le territoire du Grand Périgueux et notamment Château l'Evêque.

-ELECTIONS EUROPEENNES

Elles se dérouleront le 9 juin 2024 à la salle des fêtes Eugène Le Roy. Les conseillers municipaux seront sollicités.

-BILAN SECURITE SUR LA COMMUNE

Une réunion est prévue à la rentrée de septembre. Monsieur le Maire détaille le tableau fourni à chaque conseiller municipal. Les services de la gendarmerie ont réalisé 85 interventions routières en 2023 dont 11 pour les stupéfiants ; 439 heures ont été consacré à la sécurité routière. Un accident corporel a été dénombré en 2023. Sur les violences intrafamiliales, six ont été recensées contre deux en 2022 ; 13 accidents sur la circulation routière, un tapage nocturne, une divagation mais pas d'ivresse sur la voie publique. Pour la délinquance : 13 atteintes aux biens dont 13 cambriolages, 2 vols de voiture, une dégradation. En 2023, 74 heures ont été consacrées à la prévention.

QUESTIONS DIVERSES

-Courrier

Mme Sabrina Loubet de la ferme de la Bayolle a adressé un courrier aux 19 membres du Conseil municipal par lequel elle interroge et critique le fonctionnement de la cantine, l'origine des produits, etc... Claire Giry-Laterrière et Coralie Juge prendront l'attache du chef de service du restaurant d'enfants pour avoir plus de précisions sur le sujet, sur les obligations de la loi Egalim... et elles recevront Mme Loubet pour répondre à ses interrogations dès qu'elles auront toutes les réponses.

-Projet d'acquisition d'une parcelle de terrain à la Maison Saint Vincent

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'acquisition de plusieurs parcelles de terrain appartenant à la Congrégation des Filles de Saint Vincent de Paul. Il s'agit de repositionner les services publics (Mairie-Agence Postale-Espace France Services) au centre du bourg. Ainsi des bâtiments pourront être récupérés notamment pour l'école. Le Conseil municipal émet un avis favorable.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h30.